

NOUVELLES DISPOSITIONS

I. LE DOSSIER UNIQUE

Les démarches auprès de FranceAgriMer pour obtenir l'aide à la restructuration et reconversion du vignoble sont désormais à réaliser sous la forme d'un **DOSSIER UNIQUE**. Ce dossier annuel est à déposer **COMPLET au plus tard le 31/07/2013** auprès des services territoriaux de FranceAgriMer, sous peine d'application de pénalités pour retard de dépôt. *Voir pièces justificatives à fournir en page 13 de la note aux demandeurs.*

Celui-ci contient à la fois :

- **la demande d'aide à la restructuration 2012/2013** (plantation, surgreffage, pose d'un palissage et/ou d'un système d'irrigation),
- **et la déclaration préalable à l'arrachage 2013/2014.**

Ce dossier unique se présente sous la forme d'une demande d'aide comprenant notamment **l'identification du demandeur, les listes des parcelles** à arracher, à planter, à surgreffer, avec pose de palissage et/ou irrigation.

Les opérations de plantation peuvent être conduites soit sous forme individuelle, soit dans de nombreuses régions, sous une forme collective, organisée par une structure collective porteuse d'un Plan Collectif de Restructuration (PCR).

⇒ **ARRACHAGE PREALABLE**

L'arrachage des parcelles du 01/08/2013 au 31/07/2014 doit dorénavant être déclaré au 31/07/2013 au plus tard de manière à réaliser les contrôles préalables à l'arrachage.

⇒ **PLANS COLLECTIFS OUVERTS EN 2012/2013**

Ils se composent dorénavant d'un engagement pour **3 campagnes de plantation** avec un catalogue de mesures élargi, par rapport aux plans en vigueur précédemment.

Un seul plan sera ouvert dans un bassin sur une zone donnée pour la période de 3 ans. Il convient donc de s'inscrire avant le 31/07/13 même si le bénéficiaire prévoit seulement de planter en 2013/2014 ou en 2014/2015.

L'engagement dans un plan collectif sur une durée de 3 ans, est une pièce à part entière du dossier unique. Il est validé par le dépôt de deux **garanties bancaires**, l'une pour le paiement d'avances obligatoires et l'autre pour assurer la bonne exécution de l'engagement.

Le dépôt d'une troisième garantie peut permettre d'accéder, dans certains cas seulement, à une avance complémentaire.

La LISTE DES PARCELLES A PLANTER du dossier unique est constituée A LA FOIS des parcelles restructurées sous forme individuelle et des parcelles restructurées sous forme collective en 2012/2013.

Lorsqu'il comporte des parcelles restructurées sous forme collective, le dossier unique (dans sa totalité) doit être **PREALABLEMENT DÉPOSÉ AUPRES DE LA STRUCTURE COLLECTIVE PORTEUSE DU PLAN** - voir annexes régionales pour savoir si un plan collectif existe dans votre région et connaître la structure collective auprès de laquelle vous adresser pour avoir tous renseignements utiles sur le plan collectif.

Attention : les dates limites d'inscription auprès des structures collectives sont bien antérieures au 31/07/2013.

⇒ POSE DE PALISSAGE ET/OU SYSTEME D'IRRIGATION

En 2012/2013, pour toutes les actions de palissage aidées conjointement ou non à une plantation, le palissage se définit par **la pose de piquets et d'au moins deux fils releveurs**, non compris le fil porteur éventuel sur lequel sont fixées les parties ligneuses de la souche.

Sur la liste des parcelles à planter ou à surgreffer, vous pouvez demander l'aide à la pose de palissage et/ou à la pose d'un système d'irrigation **si et seulement si ces opérations sont réalisées concomitamment à la plantation de la parcelle déclarée, avant le 31/07/2013. Elles sont contrôles et payées en même temps.**

Si vous palissez sur une vigne déjà en place, plantée avant le 1^{er} aout 2002, vous avez la possibilité de demander l'aide pour cette seule opération en utilisant la **liste spécifique de parcelles avec pose de palissage et/ou système d'irrigation.**

A partir de la campagne 2013/14, dans les dossiers uniques qui seront déposés au 31/07/2014, vous pourrez aussi demander l'aide au palissage de vignes en place, plantées à partir de 2011/12 et qui n'auront pas déjà reçu une aide pour ce faire.

Si vous posez un dispositif d'irrigation sur une vigne déjà en place non irriguée , vous avez la possibilité de demander l'aide pour cette seule opération en utilisant la **liste spécifique de parcelles avec pose de palissage et/ou système d'irrigation, quelle que soit l'année de plantation de la vigne.**

II. LA NOTE AUX DEMANDEURS

Cette note vous fournit toutes informations complémentaires sur le contenu du dossier unique, les règles d'instruction et de contrôle, les modalités de paiement par avances et de régularisation des avances lors du calcul des soldes ainsi que les sanctions.

Elle vous explique également comment remplir votre dossier, au moyen d'exemples.